

## **CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME DE DOUBLE-DIPLOME**

entre

**Université Côte d'Azur (Nice, France)**

Représentée par le Président, Monsieur le Professeur Jeanick BRISSWALTER  
**Pour le compte de l'EUR SPECTRUM**

et

**Université des Lagunes (Abidjan, Côte d'Ivoire)**

Représentée par le Président, Docteur François KOMOIN

**Concernant la délivrance du diplôme de « Licence de Mathématiques,  
Parcours Ingénierie Mathématique »**

**Identification des parties :**

Entre :

**Université Côte d'Azur**, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel expérimental, dont le siège social se situe 28, avenue Valrose, Grand Château, B.P. 2135, 06103 Nice Cedex 2, France,  
Représentée par son Président, Prof. Jeanick BRISSWALTER

Et :

**L'Université des Lagunes**, établissement privé d'enseignement supérieur et de recherche, créée par le Centre International pour le Développement du Droit (CIDD), en abrégé Université des Lagunes, dont le siège social se situe à Abidjan, Riviera Bonoumin, rue Bonoumin, 25 BP 549 Abidjan 25, Côte d'Ivoire,  
Représentée par son Président, Docteur François KOMOIN,

Vu les articles L123-7, D 123-15 et suivants du Code de l'Éducation

Vu l'arrêté ministériel d'accréditation relatif à la délivrance des diplômes nationaux, Université Côte d'Azur étant accréditée à délivrer le diplôme par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

Vu les avis des conseils centraux des universités partenaires.

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre les parties :

### **Article 1 - Etablissement d'un double-diplôme**

Université Côte d'Azur et l'Université des Lagunes établissent en vertu du présent accord un programme de double-diplôme de Licence de Mathématiques, à partir de la rentrée universitaire 2024-2025.

Les étudiants participant à ce programme avec succès se verront délivrer à la suite d'une année de formation de niveau Licence 3 :

- Le diplôme de Licence de Mathématique, Parcours Ingénierie Mathématique d'Université Côte d'Azur ;
- Le diplôme de Licence de Mathématique de l'Université des Lagunes.

Les articles qui suivent spécifient les modalités de la formation conjointe et de l'obtention des diplômes dans le cadre du programme de double-diplôme.

### **Article 2 - Pilotage du Programme**

A Université Côte d'Azur, le pilotage du programme incombe à :

- Professeur Elisabeth PECOU ;

A l'Université des Lagunes, le pilotage du programme incombe à :

- Professeur OKOU A. KPETIHI Sahoua Hypolithe.

Les deux pilotes ont pour mission de garantir que le niveau de compétences et de connaissances des étudiants obtenant le double-diplôme est, et demeure, identique à celui des étudiants titulaires de chaque diplôme de référence (contenus pédagogiques, conventions, équipes pédagogiques, moyens pédagogiques, suivi global des étudiants).

### **Article 3 – Organisation et Programme pédagogique**

Le programme du double-diplôme établi par la présente convention repose sur un partage équilibré des enseignements assurés par chacun des partenaires au cours de la 3ème année du cursus de Licence (60 ECTS).

Chacun des partenaires est ainsi responsable des cours (et des examens relatifs) listés en Annexe 1 à la présente convention.

Les étudiants de l'Université des Lagunes suivent les enseignements d'Université Côte d'Azur en mode hybride : les cours sont prodigués à distance et les travaux dirigés sont délivrés sur place par une équipe enseignante dédiée.

Les étudiants d'Université Côte d'Azur suivent les enseignements de l'Université des Lagunes en mode distanciel : les cours et les travaux dirigés sont prodigués à distance.

Le matériel pédagogique dans chaque Unité d'Enseignement (UE) est mis à disposition des étudiants via la plateforme Moodle. Les enseignants de TD de l'Université des Lagunes ont accès à cette plateforme avec le rôle d'enseignant et sont tenus aux mêmes tâches que les enseignants de TD d'Université Côte d'Azur.

La liste des membres de l'équipe enseignante de l'Université des Lagunes doit être communiquée à Université Côte d'Azur à la date de rentrée universitaire.

Aux fins de la délivrance des diplômes, chaque partenaire s'engage à reconnaître les résultats et crédits délivrés par l'autre au titre du programme, conformément à l'Annexe 1.

A cette fin, chaque partenaire communique à l'autre au plus tard la veille du jury de fin d'année de la Licence 3 de Mathématiques le relevé de notes officiel de chaque étudiant inscrit dans le programme.

L'étudiant qui remplit dans chacun des deux établissements les conditions nécessaires à la validation des 60 crédits se voit délivrer simultanément par les partenaires les deux diplômes mentionnés à l'article 1.

#### **Article 4 – Accès à la formation**

Chaque année universitaire, un maximum de 40 étudiants de chaque établissement sont sélectionnés pour participer au programme de double-diplôme.

Peuvent candidater à ce programme de double-diplôme les étudiants de UL qui remplissent les conditions suivantes :

- Être inscrits à l'Université des Lagunes en 3ème année de Licence de Mathématiques ;
- Avoir validé les deux premières années du cursus de Licence de Mathématiques.

Peuvent candidater à ce programme de double-diplôme les étudiants d'Université Côte d'Azur qui remplissent les conditions suivantes :

- Être inscrits à Université Côte d'Azur dans le cursus Licence de Mathématiques ;
- Avoir validé les deux premières années d'un cursus de Licence de Mathématiques ou équivalent.

La sélection des étudiants pouvant s'inscrire au programme de double-diplôme est effectuée conjointement par les partenaires, de la manière suivante :

- L'Université d'origine recueille les candidatures et propose au partenaire une liste d'étudiants qu'elle a sélectionnés au regard des critères susmentionnés ;
- L'Université d'accueil valide la liste des étudiants autorisés à participer au programme. A cette fin, l'Université d'origine transmet pour chaque candidat :
  - Une lettre de motivation,
  - Un curriculum vitae détaillé ;
  - Une copie certifiée conforme du diplôme d'études secondaires (Baccalauréat) et les relevés de notes et appréciations éventuelles du Baccalauréat ;
  - Les relevés de notes des deux (ou plus, si redoublement, interruption etc.) années de licence dans chaque UE, accompagnés des appréciations de l'enseignant. Pour chaque UE, un descriptif succinct du programme couvert sera donné. L'objectif est que l'étudiant puisse attester de connaissances de niveau de 2ème année de licence suffisantes dans les domaines suivants : algèbre linéaire, analyse réelle, équations différentielles, calcul différentiel, probabilités, statistique, bases en programmation informatique.

Le calendrier de la procédure de sélection est le suivant :

- Transmission par l'Université d'origine de la liste des étudiants sélectionnés au plus tard le 30 juin de l'année de la rentrée ;
- Transmission par l'Université d'accueil de la liste des étudiants retenus au plus tard le 30 juillet de l'année de la rentrée.

### **Article 5 - Inscription des étudiants**

Les étudiants du programme sont inscrits dans chacune des deux universités partenaires.

Ils s'acquittent des droits de scolarité en vigueur dans leur établissement d'origine.

Les droits d'inscription principale à Université Côte d'Azur sont identiques à ceux des étudiants français ou européens. Ils sont définis chaque année par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. A titre indicatif, pour l'année universitaire 2023-2024, ils sont de 170 euros (<https://univ-cotedazur.fr/formation/scolarite/droits-d-inscription>).

Dans le cadre de cette convention, les étudiants sont exonérés du paiement de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

### **Article 6 – Nombre d'étudiants**

L'ouverture de la formation sera conditionnée à un effectif minimum de 10 étudiants inscrits. L'effectif maximum, en fonction des capacités d'accueil, est de 40 étudiants.

## **Article 7 – Descriptif de la formation**

### **Article 7. 1 - Structure administrative**

La formation est intégrée à l'offre de formation d'Université Côte d'Azur qui la gère en collaboration avec l'Université des Lagunes pour les aspects académiques, pédagogiques, administratifs et financiers.

Le pilote Université Côte d'Azur désigné à l'Article 2 nomme parmi les enseignants-chercheurs du Département de Mathématiques un responsable académique du double-diplôme chargé de la coordination académique telle que décrite à l'Article 7.2.

L'Université des Lagunes nomme parmi les enseignants-chercheurs du Département de Mathématiques et Applications un correspondant académique du double-diplôme.

En cas de changement de coordination, l'institution concernée par ce changement notifiera ce changement à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Le pilote Université Côte d'Azur nomme :

- **Un Responsable administratif à Université Côte d'Azur** : il assure le suivi administratif du diplôme délocalisé, l'inscription des étudiants, le rendu des notes et la préparation des jurys en lien avec la scolarité, le budget. Il aide à l'organisation des épreuves en lien avec le Responsable académique.
- **Un Correspondant administratif à l'Université des Lagunes**, sur proposition de l'Université des Lagunes : il gère les aspects administratifs locaux en accord avec le Responsable administratif d'Université Côte d'Azur.

### **Article 7. 2 - Mission de coordination académique**

Le responsable académique d'Université Côte d'Azur, assisté par le correspondant académique de l'Université des Lagunes, a pour mission de gérer et coordonner des tâches générales d'organisation (pédagogie, contrôles, jurys, etc.). En lien avec les pilotes du programme, il doit œuvrer pour que le niveau de compétences et de connaissances des étudiants obtenant le double-diplôme est, et demeure, identique à celui des étudiants titulaires de chaque diplôme de référence (contenus pédagogiques, conventions, équipes pédagogiques, moyens pédagogiques, suivi global des étudiants).

### **Article 7. 3 - Organisation du cursus**

La formation se déroule sur une année universitaire.

La maquette pédagogique du diplôme, non modifiable quant aux cours dispensés et aux volumes horaires globaux, est intégrée à l'annexe pédagogique.

Le programme est de 606 heures équivalent TD d'enseignement.

La répartition des enseignements est la suivante : 606 heures d'enseignement (en « Heure-équivalent-TD ») :

- Université Côte d'Azur : 288 heures (47%) dont 144 h de TD/TP opérées par l'équipe pédagogique de l'Université des Lagunes pour les étudiants de cette université
- Université des Lagunes : 318 heures (53%).

### **Article 8 - Contrôle des connaissances**

Les étudiants sont soumis pour les enseignements dispensés dans un établissement donné aux modalités de contrôle des connaissances de cet établissement.

### **Article 9 – Délivrance des diplômes**

Pour le diplôme français, les règles qui s'appliquent aux régimes d'étude et d'examen et à la délivrance des diplômes sont celles décrites dans l'annexe pédagogique.

### **Article 10 - Jurys d'Université Côte d'Azur**

Le jury de délibération d'examen sera composé paritairement des représentants des deux partenaires avec voix prépondérante pour le président du jury, enseignant d'Université Côte d'Azur.

Un jury est organisé à la fin de chaque semestre, soit 2 jurys.

Ces jurys sont organisés à Nice, en mode hybride.

Le jury de fin d'année se prononce sur la délivrance du diplôme.

### **Article 11 - Contributions financières de l'Université des Lagunes**

#### **Article 11.1 - Indemnités de coordination pour les membres d'Université Côte d'Azur par année universitaire :**

- Le responsable académique reçoit une indemnité de 1000 € par an ;
- Le responsable administratif reçoit une indemnité de 800 € par an ;
- Les responsables d'UE d'Université Côte d'Azur reçoivent une indemnité de 200 € chacun, par an.

Le règlement des indemnités est effectué directement par l'Université des Lagunes aux bénéficiaires (mentionnés aux alinéas 1 et 3) avant la fin de l'année universitaire concernée.

Pour les personnels visés à l'alinéa 2, Université Côte d'Azur rappelle que les règles relatives au cumul d'activités doivent être scrupuleusement anticipées et appliquées par tous les personnels d'Université Côte d'Azur. Le cumul de son emploi avec d'autres activités limitativement énumérées par la loi est possible sur déclaration, autorisation ou librement, selon

l'activité concernée. La participation des personnels à des programmes de diplôme délocalisé doit se faire après que les personnels concernés auront pris l'attache de leur service ressources humaines de proximité dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant de commencer à exercer ces activités.

**Article 11.2 - Indemnités de coordination pour les membres d'Université des Lagunes par année universitaire :**

- Le correspondant académique reçoit une indemnité de 900 euros par an ;
- Le correspondant administratif reçoit une indemnité de 700 euros par an.

Le règlement des indemnités est effectué directement par l'Université des Lagunes aux bénéficiaires avant la fin de l'année universitaire concernée.

**Article 12 – Communication**

La promotion et la communication du programme feront référence aux deux établissements partenaires.

Chacune des parties autorise l'autre à faire mention du partenariat institué par le présent accord dans sa communication institutionnelle. Tout document de communication et publication concernant ce programme devra faire figurer les logos des partenaires et être soumis pour validation à l'autre partie.

**Article 13 - Protection des données personnelles**

Les parties déclarent avoir été informées et acceptent que la fourniture, la collecte ou tout autre traitement de données à caractère personnel soit réalisé exclusivement afin de répondre à des finalités se rapportant au cadre de l'accord et limité à la durée d'exécution de la convention.

Les traitements devront se conformer au règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (Règlement EU 2016/679 du 27 avril 2016) dans son champ d'application ainsi qu'aux législations nationales respectives de chaque partie.

**Article 14 – Durée**

La présente convention prendra effet dès l'année universitaire 2024/25, pour une durée de quatre (4) ans. Elle sera renouvelable d'un commun accord par la conclusion d'une nouvelle convention, conformément aux règles en vigueur pour chacun des partenaires.

Avant ce terme, chaque partie est en droit de la dénoncer, par courrier motivé en respectant un préavis d'une année, envoyé en recommandé avec accusé de réception. Dans un tel cas, les parties s'engagent à mener à leur terme leurs obligations au titre de la présente convention pour les étudiants déjà inscrits dans le programme quand la dénonciation prend effet.

### **Article 15 – Modification et résiliation**

Les modifications éventuelles à la présente convention qui seront effectuées d'un commun accord et établies sous forme d'un avenant, devront suivre une procédure de validation identique à celle de l'établissement de la présente convention et ne pourront prendre effet qu'en fin d'année universitaire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation à la demande écrite de l'une des parties, ce au moins 6 mois avant son expiration, et prendra la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, les parties s'engagent à poursuivre les activités jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

### **Article 16 – Résolution des litiges**

Le présent accord est soumis aux lois et règlements des pays partenaires.

Tout conflit relevant de la présente convention, concernant son interprétation, sa non-validité, son exécution, sa résiliation, l'ajout d'éléments complémentaires ou son adaptation à de nouvelles conditions, sera résolu par un accord mutuel.

Si une solution acceptée par les deux parties ne peut être dégagée par cette voie dans un délai de six (6) mois, les parties soumettent le différend à la médiation par un tiers désigné conjointement par elles, qui propose une solution au différend en tenant compte de la nature académique de la coopération.

La convention est rédigée en deux exemplaires originaux en langue française.

Nice, le

Abidjan, le

Pour Université Côte d'Azur,  
Le Président,  
Jeanick BRISSWALTER

Pour l'Université des Lagunes,  
Le Président,  
François KOMOIN

## Annexe pédagogique

*1<sup>er</sup> Semestre : 15 semaines d'enseignement qui se terminent en décembre*

Partenaire	Intitulé	ECTS	CM	TD	TP
UniCA	Analyse 3 pour les Sciences appliquées	6	24	36	
	Systemes dynamiques, Analyse numérique	6	24	18	18
UL	Analyse numérique 1	6	12	10	4
	Informatique 5	6	37	16	26
	Calcul différentiel et équations différentielles	6	10	16	

*2<sup>nd</sup> Semestre : 17 semaines d'enseignement de janvier à mai*

Partenaire	Intitulé	ECTS	CM	TD	TP
UniCA	Probabilités et applications	6	24	36	
	Modélisation Statistique	6	24	18	18
UL	Analyse convexe et optimisation	6	48	24	
	Informatique 6	6	22	8	20

Modalités de contrôle des connaissances :

- Chaque université détermine ses propres règles d'évaluation des étudiants du double-diplôme relatives aux UE dont elle a la responsabilité ;
- Il n'y a pas de compensation possible entre les UE des deux universités ;
- Condition d'obtention du double-diplôme : avoir obtenu le diplôme de licence de Mathématiques dans l'université d'origine et avoir validé l'ensemble des UE de l'université partenaire.